

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU CONFLUENT ET DES COTEAUX DE PRAYSSAS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS - Séance du 28 février 2024

Nombre de membres du conseil : 11	Quorum : 6
En exercice : 11	
Présents à la réunion (à l'ouverture) : 8	Date convocation : 22/02/2024
Pouvoirs de vote : 0	Date d'affichage : 22/02/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit février, à dix heures, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Confluent et des Coteaux de Prayssas s'est réuni, à l'hôtel de ville de Prayssas, sous la présidence de Monsieur José ARMAND, Président du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Confluent et des Coteaux de Prayssas (CIAS).

Nom - Prénom	Présent	Pouvoir	Observation	Excusé	Absent
ARMAND José	X				
BIDET Valérie				X	
BOUSQUIER Philippe	X				
CAPOT Louis				X	
CLAVEL Etienne					X
DUCOS Jean-Pierre	X				
LABAT Jocelyne	X				
MASCARIN Nicole	X				
MEROT Marie-Thérèse	X				
PALADIN Alain	X				
PERUZETTO Yolande	X				
Soit, pour cette séance :		8		2	1

Secrétaire de séance : Marie-Thérèse Mérot

Délibération n°03-2024**Subvention association « Les loisirs de la MARPA »**

Annexe 2 – Courrier de demande de subvention

Acte rendu exécutoire
après le dépôt en

Préfecture : 12 MARS 2024

Publication : 12 MARS 2024

Monsieur le Président présente la demande de subvention de l'association « Les Loisirs de la MARPA » datée du 08 février 2024.

Il précise que cette aide est destinée à financer les activités de l'association et en particulier :

- Des séances d'initiation au tricot afin d'attirer de nouvelles adhérentes
- D'un loto (Novembre)
- La participation aux repas d'anniversaire de la MARPA, au repas de printemps et au repas de Noël
- L'atelier tricot du mercredi après-midi


Monsieur le Président rappelle qu'une convention lie le CIAS et cette association, prévoyant une mise à disposition de locaux moyennant un loyer annuel de 500 € pour l'occupation des parties communes de la MARPA et du stockage de fournitures.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,
8 Voix pour - 0 Voix contre - 0 Abstention

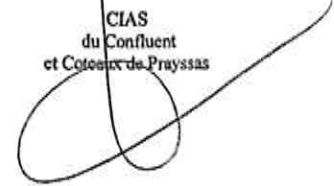
- 1. Décide d'allouer** une subvention d'un montant de 800.00 € à l'Association « Les loisirs de la MARPA » au titre de l'année 2024.
- 2. Dit** que les crédits seront prévus au Budget Primitif 2024.

Pour copie certifiée conforme,

Le Président de séance,
José Armand


CIAS
du Confluent
et Coteaux de Prayssas

La secrétaire de séance,
Marie Thérèse Mérot


CIAS
du Confluent
et Coteaux de Prayssas